

MEMOIRE EN REPONSE AVIS DIRIF du 26 octobre 2023

Affaire : Demande de Permis de Construire PC 92036 23 E0017– unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets –METHA VALO 92 – 46 ; route du Bassin n°6 – 92 230 GENNEVILLIERS.

Annexe : Coupe au droit de l'A15 GE22023 A4S 1201 D – PC07 COUPES DU TERRAIN

Date : 18/12/2023

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance par l'intermédiaire Mme GOMA instructrice ADS à l'UD92, de l'avis du 26 octobre 2023 de la Direction des Routes d'Île-de-France.

Le document conclut sur un avis favorable au dossier à condition de la transmission d'une coupe verticale permettant de visualiser l'A15 et les bâtiments sous le viaduc.

Nous vous remercions pour ce retour et nous permettons de vous transmettre les compléments ci-dessous.

Les contraintes du terrain laissent très peu de possibilités quant à l'implantation des ouvrages et des voiries (présence de l'A15, des conduites TRAPIL, de l'espace vert à protéger à la pointe ouest du site, et du PPRT Total). Il a bien été identifié dans les contraintes liées à la définition des implantations que les tabliers et piles du viaduc de l'A15 sont sensibles aux incendies et explosions. De ce fait, il est essentiel de démontrer l'absence de risque.

Les installations du projet qui sont caractérisées par les potentiels de dangers, et en particulier la zone de méthanisation, sont implantés en partie Est du site, à l'opposé du tablier et des piles de l'autoroute A15. Seul le bâtiment process « réception et préparation des biodéchets » et « atelier magasin » ainsi que les bâtiments administratifs, caractérisés par des potentiels de dangers réduits ou par l'absence de potentiels de dangers sont implantés à proximité de cet enjeu.

Le danger d'incendie n'est pas retenu pour le bâtiment principal qui comprend la zone réception et préparation des biodéchets, et l'atelier-magasin ; en effet,

- Les biodéchets issus de collectes sélectives seront massifiés avant arrivée sur site. Il n'y aura pas de stockage de palettes qui aurait pu présenter un potentiel danger d'incendie.
- Les biodéchets ont une teneur en eau significative de l'ordre de 75- 80% et ne présentent donc pas de caractère combustible.

Bien que le potentiel de dangers combustibles des intrants soit très faible, METHA VALO 92 prévoit la mise en œuvre :

- D'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1. Le SSI sera conçu sur la base du référentiel APSAD R7 édition juin 2021 sur l'ensemble du site.

- D'un système de sprinklage avec une densité majorée de 15 l/min/m² sur une surface de 260 m² dans le bâtiment- principal (réception – préparation atelier et magasin) , dont l'activité a été classée HHP3 selon l'APSAD R1 édition 2020.
- D'un canon à eau avec émulseur au-dessus de la fosse de stockage de biodéchets, assurant un débit de 1700l /min. Le démarrage du canon sera asservi à une caméra thermique.
- D'un réseau RIA conforme au référentiel APSAD R5 édition 20158 comportant :
 - Deux RIA DN33 dans l'atelier magasin
 - Quatre RIA DN33 dans le bâtiment réception préparation

Compte tenu de ce qui précède, le risque d'occasionner des dégâts sur le viaduc consécutif à un incendie sur le bâtiment préparation réception est extrêmement minime.

Veillez trouver en annexe de ce courrier la coupe verticale demandée vous permettant d'apprécier la distance libre entre le bâtiment et le viaduc. La distance libre entre le bâtiment et le viaduc permet de fournir le volume de sécurité de 5m nécessaire aux agents pour l'utilisation de nacelles négatives.

Bien cordialement,

Jean Claude GARABETIAN
Directeur du Projet